

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 francs. Abonnement annuel: 72 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

L'initiative sur les minarets

La construction de minarets est interdite: dans quelques mois, le peuple et les cantons introduiront ou non cet alinéa lapidaire dans la Constitution fédérale.

Les musulmans vivant en Suisse étaient 16300 en 1970, 56600 en 1980, 152000 en 1990, 310000 en 2000. Ils sont actuellement entre 350000 et 400000.

Structures familiales, sociales et politiques, justice pénale et civile, rapports entre la religion et l'Etat, les conceptions musulmanes sont aux antipodes des nôtres sur tous ces points, et sur quelques autres. Au contraire du christianisme, l'islam ne reconnaît pas l'autonomie de la philosophie, ni celles des sciences, ni celle des arts, ni celle de la politique, ni celle d'aucune autre activité humaine¹. La loi musulmane, la *charia*, codifie tout ensemble les aspects publics et privés, religieux et sociaux de la vie du musulman. C'est elle qui inspire les revendications des musulmans de Suisse concernant l'abattage rituel, la reconnaissance des écoles coraniques, l'édification de cimetières particuliers, les menus des cantines scolaires ou militaires, la présence des élèves musulmans aux fêtes chrétiennes organisées par l'école, etc.

On ne peut se contenter d'aborder ces questions en termes de droits individuels et de liberté religieuse. La pratique sur notre sol de cette religion passionnément prosélyte aura, à déjà des retombées sur la communauté vaudoise, sur ses mœurs et son organisation. Elle menace aussi d'en avoir, à terme, sur notre droit.

Les musulmans sont certes minoritaires. Ils sont divisés, voire opposés en de nombreux groupes et sous-groupes. Cela réduit la légitimité de leurs «représentants». Leurs revendications n'en font pas moins leur chemin. Elles risquent de susciter, de la part de l'Etat, une réaction de neutralité laïque non seulement à l'égard de l'islam, mais aussi, sous prétexte d'égalité de traitement, à l'égard du christianisme et de tous les rites, fêtes et manifestations qui lui sont liés. Il n'est pas absurde, par exemple, d'imaginer la suppression de la fête de Noël à l'école. Des parents musulmans l'ont déjà demandée.

Une seconde conséquence, plus lointaine, pourrait être l'apparition sur notre sol de zones communautaristes échappant au droit ordinaire et appliquant la *charia*, ou alors une évolution de la pratique des tribunaux dans le sens d'une application différenciée de la loi suisse en fonction de la religion. Les partisans de l'initiative évoquent notamment le cas d'un tribunal allemand ayant récemment statué non selon les lois du pays, mais selon la loi coranique.

L'initiative contre les minarets a le mérite d'avoir posé publiquement le problème dans ses perspectives sociales et politiques. Cela justifie-t-il que nous la soutenions?

Nous n'avons pas soutenu la récolte de signatures. Outre ses aspects électoralistes qui nous rebutaient, l'initiative nous po-

saît un problème de principe, son texte empiétant manifestement sur la souveraineté des cantons.

Nous entendons déjà certains de nos amis: «Quoi? les barbares sont aux portes, nos valeurs sont menacées, la civilisation s'effondre et vous nous faites perdre un temps précieux avec ce formalisme fédéraliste? Votre juridisme obsessionnel vous empêche de voir la réalité. Il ne s'agit pas de ratiociner en altitude, mais de prendre d'urgence des mesures de salut public!».

Nous répondrons d'abord à ces personnes qu'elles dramatisent à leur convenance. Elles transforment subrepticement une situation de risque réel en une situation d'urgence absolue, ce qui les autorise, pensent-elles, à transgresser les principes politiques qui structurent la vie même de la Confédération.

C'est une contradiction que nous avons souvent observée: la gravité de la situation est telle aux yeux de certains qu'il ne leur apparaît plus nécessaire de réfléchir à la portée de leurs actes. Il faut faire quelque chose, peu importe si c'est n'importe quoi!

Nous refusons d'être ainsi mis en condition. Nous refusons aussi de faire comme si tous les problèmes moraux, sociaux, politiques, religieux liés à l'islam dépendaient désormais entièrement de l'autorisation ou non de construire des minarets en Suisse.

Nous répondrons ensuite à nos amis que la question religieuse est plus qu'aucune autre liée aux mœurs cantonales. Les relations entre la société et les communautés musulmanes sont abordées d'une façon totalement différente selon qu'on se trouve en Valais, à Genève ou dans le Canton de Vaud. La Constitution fédérale doit en tenir compte et s'abstenir de toute intervention dans ce domaine. Il n'y a pas lieu de s'affoler au point de priver les cantons d'une compétence fondamentale qu'ils ont jusqu'aujourd'hui assumée sans démeriter.

Ces amis nous rétorqueront que nous nous trouvons devant une situation totalement inédite. Il ne s'agit pas simplement d'une question religieuse relevant des cantons, mais d'une guerre larvée qui oppose deux civilisations. Et ce type de situation relève de la Confédération protectrice des cantons. Le but de l'initiative est d'y contribuer en évitant aux cantons suisses d'être submergés par la vague islamique qui progresse dans le monde entier.

Le discours serait peut-être recevable si l'initiative promettait effectivement de nous éviter cette submersion. Je suis désolé de le dire, mais ce n'est pas le cas. L'interdiction des minarets n'empêchera pas les familles musulmanes de croître et de multiplier plus rapidement que les gens de souche. Elle n'interdira pas aux pratiquants de créer de nouvelles mosquées et de s'y rassembler pour y parler politique. Elle ne freinera pas leurs efforts pour convertir les infidèles. Elle ne les

dissuadera pas de multiplier les revendications alimentaires, vestimentaires, funéraires et autres. Elle ne les empêchera pas davantage de garder leurs enfants à la maison lors des fêtes chrétiennes, ni d'exiger des correctifs dans les programmes d'histoire, de sciences naturelles et de gymnastique.

Elle n'empêchera même pas les minarets d'ailleurs... M. Tariq Ramadan appelle les musulmans d'Europe à faire preuve de «créativité architecturale». Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire que les minarets d'Europe ressemblent tous au minaret de la Mosquée bleue... ou à celui de Genève. On ne peut empêcher une communauté musulmane de construire un bâtiment, qui ne ressemblerait pas au minaret tombant sous le coup de la loi, mais n'en aurait pas moins la fonction de minaret!

Même si l'islam a des implications politiques et sociales immédiates, le moteur de sa progression est et reste religieux. On ne lutte pas contre une religion en pleine expansion avec des interdictions légales, surtout quand l'interdiction porte sur un élément secondaire.

La plupart nous accorderont sans doute que l'initiative porte atteinte au fédéralisme. Certains nous concéderont même qu'elle passe loin de la cible. Mais étant donné qu'elle a abouti, estimant-ils, il convient de la soutenir, ne serait-ce que pour éviter d'offrir une victoire symbolique à l'islam. L'argument n'est pas sans portée. Il est certain que si l'initiative est rejetée, ce sera une victoire des communautés musulmanes. Cela renforcera leur unité et soutiendra leurs revendications à l'égard des cantons et de la Confédération.

Mais nous attirons l'attention des partisans de l'initiative sur le fait que son acceptation par le souverain n'aura pas un effet très différent. L'interdiction des minarets rapprochera elle aussi les musulmans. Elle les unira, pratiquants ou non, sous la bannière des minorités injustement traitées. Elle les confortera dans leur

volonté de donner sa juste place à l'islam en Suisse. Si j'étais un agitateur islamique, je n'en voudrais donc pas trop au comité d'Egerkingen d'avoir lancé son initiative.

Je lui serais même très reconnaissant, indépendamment de la décision du souverain, de m'offrir la possibilité de mener une campagne d'agit'prop durant les deux ou trois mois qui précéderont le vote. Quelle aubaine de disposer des colonnes des journaux et des plateaux de la radio et de la télévision pour émettre mes revendications tout en répandant un brouillard de mots à la mode sur les thèmes délicats, comme M. Ramadan sait si bien le faire, et de protester de mes intentions pacifiques tout en appelant les musulmans de Suisse à s'unir! Ce sera aussi une occasion rêvée de faire apparaître les adversaires de l'islam comme des extrémistes qui méprisent les principes de la laïcité républicaine et comme des partisans bornés qui brodent en toute ignorance sur quelques citations du Coran qu'ils n'ont pas comprises.

Tout ou presque tout profite à une religion en phase ascendante. On lui cède, elle avance. On lui résiste, elle se renforce moralement et dénonce la résistance comme une agression. Elle se nourrit de ses déboires autant que de ses victoires. Là est l'erreur stratégique de l'initiative. Comme on l'a vu lors de notre séminaire, aux questions de fond que nous pose l'islam en matière religieuse et politique, c'est sur le fond qu'il faut répondre. L'initiative ne crée qu'une agitation de surface. Au mieux, elle ne changera pas grand chose, au pire, elle contribuera à renforcer la dynamique de l'unification musulmane en Suisse. Le mieux serait de la retirer.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Rappelons que l'autonomie n'est pas l'indépendance, pas plus que la distinction du temporel et du spirituel propre au christianisme ne se confond avec leur séparation, qui est le propre de la laïcité.

Les Marches du Pays Sur les terres du couvent de Romainmôtier

Après une excursion en Gruyère, en 2008, l'organisateur des Marches du Pays propose cette année aux lecteurs de *La Nation* un trajet circulaire en plaine, à l'intérieur et aux abords de l'ancienne seigneurie ecclésiastique de Romainmôtier.

Itinéraire: Croy – Romainmôtier – Mont-la-Ville – Moiry – Ferreyres – Croy

Date: samedi 2 mai 2009 (en cas de mauvais temps, renvoi au samedi 9 mai)

Durée: environ cinq heures de marche

Points forts:

- Visite de l'abbatiale de Romainmôtier et de quelques bâtiments alentours
- Beaux points de vue sur le Plateau et les Préalpes
- La pierre gravée au lieu-dit «Les Gottettes»

Renseignements:

Les personnes intéressées s'adresseront à:

La Nation, rédaction et administration

Place Grand-Saint-Jean 1, case postale 6724, 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h-10h), courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

L'islam en Suisse et dans le Canton de Vaud

Actes du séminaire 2009 de la Ligue vaudoise (troisième partie)

Musulman et vaudois?

Comment le musulman vivant dans le Canton de Vaud peut-il devenir vaudois? Quelles sont les voies les plus naturelles, les moins contraignantes, les plus sûres pour qu'un musulman soit assimilé à notre pays? Deux questions de nature politique, qu'empoigne aussitôt et vigoureusement Félicien Monnier, jeune étudiant en droit, trompettiste, rédacteur à *La Nation* et premier orateur de cette troisième séance consacrée à l'islam en Suisse et dans le Canton de Vaud.

La question de l'intégration et de l'assimilation du musulman, telle qu'elle est posée par le conférencier, implique de reconnaître les vertus politiques de l'assimilation, par quoi il faut entendre «l'adhésion pleine et entière d'une personne au destin d'un pays, à ses mœurs». Avant de faire apparaître la façon dont l'étranger, musulman ou non, peut se sentir progressivement appartenir au pays qui l'abrite, il faut donc refuser l'idée communautariste selon laquelle les groupes nationaux, religieux et ethniques sont totalement imperméables et ne peuvent vivre que juxtaposés sur un territoire soumis à une autorité réduite à sa fonction d'ordre et d'administration. D'une part, le communautarisme exclut la possibilité pour la personne de s'intégrer dans une communauté nationale autre que celle dont il est originaire; d'autre part, il suppose une égalité entre les différents groupes vivant sur un même sol, égalité que nous jugeons destructrice pour nous-mêmes, pour nos mœurs, notre culture, notre religion, égalité que nous estimons de toutes manières irréalisable.

La finalité ultime de la politique est la concorde entre les membres de la nation dont elle a la charge. Dans le cas qui nous occupe, et plus généralement lorsqu'il s'agit d'accueillir des étran-

gers sur notre sol, la paix ne peut être maintenue que par l'intégration, c'est-à-dire l'acquisition progressive par l'étranger de nos mœurs, lent processus dont le terme est l'assimilation. Il est certain qu'en retour, le caractère de la communauté nationale se verra modifié, dans une plus ou moins grande mesure, par la personne qu'elle a assimilée; une communauté nationale n'est pas un bloc inerte; elle vit et évolue, très lentement et jamais de manière spectaculaire. Cela dit, le problème de l'intégration des musulmans se pose différemment que pour les Italiens, les Espagnols ou les Portugais. Le fait que la religion nous sépare des premiers rend certainement plus difficile leur intégration dans notre pays et leur adhésion à nos mœurs.

Selon Félicien Monnier, trois écueils sont à éviter quand on veut définir l'identité d'un peuple, en particulier des Vaudois. L'approche biologique et physiologique d'un Charles Gorgeat, par exemple, qui cherche à fixer par quelques traits le type vaudois (non sans toucher juste parfois), est inadéquate et superficielle: si n'est vaudois que celui qui naît vaudois, la question de l'intégration n'a pas lieu d'être posée. L'approche légaliste, ensuite, escamote également la question de l'intégration et de l'assimilation: il suffirait de passer un certain nombre d'années dans un village du Canton, puis de suivre la procédure administrative prévue pour être vaudois. Or le papier, le passeport, ne fait pas encore l'assimilé, bien que l'approche légaliste soit, d'après les termes du conférencier, «la conception régnante de la nationalité, qui trouve son aboutissement dans la procédure fédéralisée de la naturalisation facilitée». La troisième approche, enfin, présente le défaut de faire de l'intégration une question purement subjective et sentimentale: serait vaudois ou

suisse celui qui affirme qu'il «se sent vaudois» ou «se sent suisse». Certes digne d'intérêt, le critère du sentiment est toutefois trop instable pour juger de l'appartenance d'une personne à une communauté nationale.

C'est encore une autre approche qu'il faut envisager pour comprendre la logique vivante de l'intégration de l'étranger dans notre pays, une autre perspective, que l'on pourrait qualifier de communautaire. L'homme est un animal communautaire. La famille et la nation sont les deux communautés vitales pour la personne humaine. Entre elles, il existe un certain nombre de communautés intermédiaires, plus ou moins importantes pour notre accomplissement, plus ou moins déterminantes dans l'intégration de l'étranger. L'école, pour commencer, est l'un des vecteurs d'intégration et d'assimilation les meilleurs, aussi bien, d'ailleurs, pour le petit Vaudois que pour l'enfant de parents étrangers. Dans ce dernier cas, il est amusant de constater que l'enfant ayant suivi sa scolarité dans notre pays, par là mieux assimilé que ses parents, peut être en partie responsable de leur intégration... Pour l'adulte, la communauté professionnelle est également un facteur d'assimilation: on s'inscrit dans la réalité économique du pays, on participe à sa santé et à son développement. Enfin, l'armée offre également, au niveau suisse, de remarquables qualités intégratives.

Il existe encore d'autres communautés intermédiaires, moins importantes dans la réalisation de la personne et du bien commun national que les précédentes, mais qui le sont tout autant, peut-être même plus, dans l'assimilation de l'étranger à notre pays. Le conférencier commence d'ailleurs par elles, citant Chessex qui disait que «les Vaudois sont des gens de so-

ciété». C'est la société d'étudiants, le club alpin de la région, la fanfare, l'association caritative, voire l'assemblée générale annuelle des amis de l'Office du tourisme d'Echallens. L'adhésion à une communauté de ce type se fait très simplement, parce que l'on y est entraîné par une connaissance, parce que l'on se trouve mieux en société que tout seul.

La vertu de toutes ces communautés intermédiaires, de l'école au club de football, est de relativiser, dans le sens qu'elles font réfléchir et agir en relation. Elles sont toutes des transpositions microscopiques du bien commun. Elles nous font réaliser que l'on n'est pas tout seul et au centre du monde. Enfin, elles sont des facteurs de paix et de stabilité.

Ces considérations s'appliquent aux Vaudois comme aux Italiens, aux Espagnols, ou encore aux musulmans. En naissant vaudois, nous ne sommes pas encore intégrés; nous nous approprions en grandissant les mœurs et la culture de notre pays. L'Italien ou l'Espagnol, dont l'assimilation se fait moins naturellement que pour le Vaudois, adoptera petit à petit les mœurs, les us et coutumes des Vaudois qu'il fréquentera dans les diverses communautés intermédiaires. Le musulman fera de même. Il faut ajouter ceci que l'appartenance à ces communautés tempère les ardeurs explosives qui peuvent naître de la différence de religion.

Il est difficile de soutenir une telle approche communautaire de l'intégration par les temps qui courent, individualistes et égalitaires. Il faut rappeler inlassablement – ainsi conclut Félicien Monnier – que sans relations, sans amitiés entre membres d'une communauté politique, rien de véritable ni de juste ne pourra être construit.

BENOÎT MEISTER

Aux autorités politiques et religieuses

Il revenait à Olivier Delacrétaz, président de la Ligue vaudoise, d'achever cette série de conférences sur la question de l'islam en Suisse et dans le Canton. Son exposé s'adressera aux autorités politiques et religieuses, dont certaines sont présentes ce soir-là à la salle des Cantons. Il leur dira ce que le Vaudois, le Suisse et le chrétien peuvent légitimement attendre d'elles face à l'islam et à la présence musulmane sur notre sol.

Introduction: situation de l'islam

L'islam est une religion en phase ascendante, nous l'avons vu lors de l'exposé de Jean-François Mayer: les musulmans sont actuellement entre 350000 et 400000 en Suisse; ils représenteront le 10% de la population dans un avenir proche. Contre l'idée communautariste, déjà combattue par le précédent conférencier, selon laquelle il n'y a pas de nations, mais seulement des groupes ethniques, raciaux, religieux, qui se contentent de coexister dans un même espace sans que l'un d'entre eux ne prédomine, il faut affirmer que la présence musulmane dans notre pays aura nécessairement des effets visibles et importants sur la vie quotidienne et les mœurs. La perspective communautariste semble nier les rapports de pouvoir qui existent entre les individus et les groupes; or il y aura, il y a déjà des rapports de pouvoir entre la population musulmane et la population indigène.

Avec l'islam, nous sommes face à une religion dont les exigences et les licences dans le domaine des mœurs familiales et sociales, dont les conceptions de la justice pénale aussi, sont contraires à celles que nous reconnaissons. Nous sommes encore face à une religion qui considère toutes les activités humaines, les arts compris, comme devant être subordonnées à la religion. Cette confusion fondamentale du temporel et du spirituel en fait une religion fort éloignée de la nôtre. Considérant d'une part ces différences profondes, d'autre part l'évidence selon laquelle les revendications des musulmans augmenteront en même temps que leur nombre, on est en droit de nourrir quelques inquiétudes et en devoir de penser dès aujourd'hui au comportement à adopter face à cette réalité nouvelle.

Trois fronts en présence

Une autre raison de penser que les revendications des musulmans se feront plus fortes à l'avenir repose sur le caractère laïque de notre société moderne. En effet, la position des tenants de la laïcité à l'égard de la religion et des mœurs musulmanes est bancaire: d'un côté, leur volonté de promouvoir l'égalité de l'homme et de la femme les empêche de souscrire aux comportements familiaux en usage chez les musulmans; en même temps, affirmant l'égalité des

droits des individus, voire l'égalité des droits des communautés religieuses, ils sont en position de faiblesse vis-à-vis des prétentions étrangères. Embarrassés par cette contradiction, les laïques se condamnent à reculer devant l'adversaire, qui voit probablement en eux de potentiels alliés provisoires plutôt que des ennemis sérieux. L'idéologie égalitaire sur laquelle se fonde la laïcité profite donc aux musulmans. Sa négation du poids de notre histoire séculaire, du rôle essentiel de l'Eglise dans notre civilisation, en un mot sa manière, destructrice pour notre présent, de faire table rase du passé est son véritable talon d'Achille.

En face des fronts musulman et laïque se trouve le front chrétien, c'est-à-dire non seulement les Eglises chrétiennes, mais encore la société qui reçoit ses fondements du christianisme. Traditionnelle, hiérarchique, différenciée, territorialiste, militaire et fédéraliste, cette société-ci lutte avec son contraire laïque, progressiste, égalitaire, unitaire, internationaliste et centralisateur. Notre pays est déchiré entre ces deux conceptions, d'où découlent des régimes politiques, des mœurs familiales et professionnelles radicalement différents. En ce qui concerne les chrétiens plus particulièrement, beaucoup ont de la peine à contester la laïcité, parce qu'elle est une fille sécularisée du christianisme, parce qu'elle utilise un

vocabulaire qui semble faire écho au discours chrétien.

Ainsi, la situation des forces en présence paraît donner l'avantage aux musulmans: les chrétiens sont entravés par la laïcité, et la laïcité est investie ou investissable par les musulmans. Ce diagnostic une fois posé, quelles sont les stratégies à adopter par les Vaudois et les Suisses pour s'imposer?

Aux autorités fédérales

Le conférencier se tourne d'abord vers les autorités fédérales, politiques et juridiques. La Confédération, en tant que gardienne des frontières, est responsable de maîtriser le flux migratoire. En principe, elle ne doit pas accepter plus d'étrangers que le pays et ses habitants n'en sont capables d'intégrer. La capacité que les autorités politiques doivent évaluer ici est d'abord morale et culturelle, avant d'être financière ou alimentaire: seul un pays uni par des mœurs et une culture spécifiques est capable d'accueillir l'étranger au sens fort de ce terme, c'est-à-dire de lui fournir un terrain fécond dans lequel il puisse replonger ses racines. Si les liens qui unissent le pays sont lâches, si la Confédération impose au corps social plus d'étrangers qu'il n'en peut raisonnablement assimiler, le risque est grand qu'apparaissent des ghettos sur notre

→ (Suite en page 3)

Les tarifs des laboratoires médicaux

Nouvelle dispute autour d'une situation qui ne satisfait personne: les médecins voient leurs gains se réduire une nouvelle fois; les patients voient augmenter le délai de réception des résultats d'analyses de laboratoire, et par conséquent s'allonger le temps de traitement; parfois, ils seront obligés de se déplacer eux-mêmes au laboratoire, s'ils habitent en un lieu éloigné.

Nous reprenons ici les arguments des mécontents. L'opinion de l'Office fédéral des assurances sociales est naturellement différente: ce que la réforme du tarif veut corriger, c'est l'accumulation coûteuse des analyses en instituant un plafonnement journalier des actes conjoints à la prise de sang; elle veut aussi introduire une distinction entre, d'une part, les analyses d'intérêt immédiat (contrôle de la coagulation sanguine, par exemple, chez les patients en traitement aux anti-coagulants, situation extrêmement fréquente, avec l'impérative nécessité d'un résultat immédiat) et, d'autre part, les analyses plus approfondies et plus spécialisées, plus longues aussi, à réserver aux laboratoires cliniques. Dans le même temps, l'OFAS adapte son tarif et la liste des analyses admises au remboursement des caisses, pour suivre l'évolution de

la médecine et des techniques de laboratoire.

La réforme se fera en deux temps: une première période, du 1^{er} juillet 2009 à la fin de 2011, où l'on octroie un supplément provisoire de traitement pour faciliter le passage, et une consolidation du système dès le 1^{er} janvier 2012. L'OFAS a calculé que cette réforme pourrait entraîner une baisse de la facture annuelle de 200 millions de francs en 2012 (sur 1 milliard actuellement). Cela représenterait une baisse moyenne de 19%; les médecins, eux, avancent les chiffres de 20 à 40%; ils tiennent sans doute aussi compte de frais externes difficilement appréciables, comme par exemple le prix des réactifs, combiné à leur durée de validité assez courte, ce qui augmente les frais pour un laboratoire qui effectue peu d'analyses.

Des deux côtés, les chiffres sont évalués avec une certaine approximation; ceux de l'OFAS sont basés sur des projections des années 2006 et 2007. Il y a bien des inconnues.

Dans le même sujet, Pascal Couchepin a aussi annoncé qu'il refusait d'introduire les moyens des médecines alternatives dans la liste des médicaments remboursés par les caisses (c'est-à-dire ceux de la médecine «universi-

taire»). Ce refus est motivé par le manque de preuves scientifiques de l'efficacité de ces moyens très variés.

Sans vouloir juger de ce dernier débat, ni de celui des analyses de laboratoire, pas plus que de celui du moratoire des cabinets médicaux (et il y en a d'autres encore, comme le contrôle des traitements en psychothérapie – contrôle coûteux et bientôt abandonné), on peut remarquer que c'est notre système d'assurance obligatoire qui est à la base d'une tension perpétuelle entre les différents acteurs et intervenants. Les frais médicaux augmentent sans cesse et augmenteront toujours, en raison du vieillissement de la population et de la technicité de la médecine en progression continue; et c'est l'autorité politique qui est responsable de la santé financière du système et de son poids sur les assurés, dont beaucoup atteignent la limite

de leurs capacités contributives. La seule réaction possible, pour l'autorité, c'est d'essayer de limiter la progression. Ce frein, force extérieure toujours irritante, paraît malintentionné et contraire au bon déroulement de l'activité médicale. La manière lourde et cassante de Pascal Couchepin n'arrange rien, mais la responsabilité première revient à la LaMal: obligé de payer ses cotisations, comme un impôt, l'assuré ne se sent aucunement tenu de contenir les frais. Jusqu'où cela ira-t-il? Et personne n'osera revenir en arrière, proposer un régime libéral, sans obligation ni extension à toute la population. La situation paraît sans issue, à moins d'une implosion probable. D'ici là, la médecine reste un métier réglementé, limité, contrôlé, rationné.

GEORGES PERRIN

La révision de la loi sur les documents d'identité

Nous votons le 17 mai prochain sur une modification de la loi fédérale sur les documents d'identité, qui crée la base légale nécessaire à l'introduction définitive par la Suisse du «passeport biométrique» – que l'on pourrait désigner par l'expression plus exacte de passeport électronique.

Ce nouveau document ressemblera à celui délivré actuellement, sauf qu'il sera équipé d'une puce électronique où seront enregistrées les informations qu'il contient. Ces informations sont pour l'essentiel celles déjà mentionnées aujourd'hui: nom, prénom, sexe, date de naissance, nationalité, etc. La photo du visage y sera également enregistrée sous un format informatique, de même que – c'est la seule nouveauté, qui explique par ailleurs l'adjectif «biométrique» – deux empreintes digitales.

La Suisse délivre des passeports biométriques à titre expérimental depuis 2006, afin de satisfaire les voyageurs désirant se rendre aux Etats-Unis sans visa. La révision actuelle vise à généraliser ce nouveau passeport afin de suivre, d'une part, les recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale et, d'autre part, les obligations qui nous incombent de par notre participation à l'accord de Schengen. A l'heure actuelle, plus d'une cinquantaine de pays délivrent déjà des passeports électroniques.

La loi révisée a fait l'objet d'un référendum. Les opposants, qui se recrutent tant à gauche qu'à droite, font valoir le risque d'une dérive en matière de protection des données. Certains extrapolent une possible généralisation future de l'utilisation des puces électroniques et brandissent le spectre d'une intrusion systématique de l'Etat dans notre vie privée et d'une surveillance de tous nos déplacements. D'autres, s'en tenant au texte de la loi, dénoncent l'enregistrement centralisé des données des documents d'identité dans le système informatique «ISA» de la Confédération; cet enregistrement centralisé, qui répond apparemment à un souci pratique et non à une exigence internationale, constitue la seule objection «sérieuse» émise par les opposants. Pourtant le système «ISA» n'est pas nouveau et l'on croit comprendre que c'est l'ajout des deux empreintes digitales qui motive la contestation. Les explications officielles concernant l'utilisation de cette base de données, de même que celles se rapportant à la protection contre une «lecture» non autorisée des puces électroniques, sont mises en doute sur le ton: «De toute manière on nous ment!»

On comprend bien la nécessité d'une certaine prudence face à l'évolution de la technique et au risque de dissémination de nos données. On a cependant de la peine à se laisser convaincre par les craintes des opposants. Les fichiers informatiques font partie de notre quotidien depuis longtemps: contrôle des habitants, service des automobiles, etc. S'ils restent isolés les uns des autres et que leur utilisation est correctement cadrée par la loi, cela ne pose pas de problème. Quant à nos empreintes digitales, elles se promènent de toute manière sur de nombreux objets et l'on ne voit pas précisément quel usage machiavélique pourra être fait du contenu du système «ISA».

Au final, les critiques adressées à la loi ne devraient pas l'emporter sur son utilité, qui est de suivre l'évolution des normes internationales dans un domaine – celui des documents de voyage – où cela se justifie tout de même un peu.

P.-G. BIERI

Jean Studer fait des miracles

Dans un beau numéro spécial hors-série consacré au 500^e anniversaire de Calvin, paru début avril, *L'Hebdo* demande à un certain nombre de personnalités romandes ce qu'elles pensent du Réformateur genevois. Parmi elles, le Conseiller d'Etat neuchâtelois Jean Studer déclare: «Je n'ai mesuré que tout récemment le poids de la pensée de Jean Calvin, en offrant à un ami pasteur ses œuvres complètes dans la Pléiade».

A l'approche de Pâques, c'est un véritable miracle qu'a accompli Jean Studer: offrir un livre qui n'est pas encore paru. En effet, le volume des *Œuvres* (choisies et non pas complètes) de Calvin dans la Pléiade paraîtra le 24 avril.

D. R.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

Aux autorités politiques et religieuses (suite)

(Suite de la page 2) →

territoire et que se réalise par là l'idée communautariste.

Pour éviter également la création, par un autre biais, de ghettos, nous attendons que le législateur fédéral et les tribunaux se montrent d'une parfaite rigueur sur les questions de droit du mariage, sur le respect de nos lois et de nos procédures. Il n'est pas question qu'il existe des zones de non-droit, ou des îlots, dans le cas qui nous occupe, de droit musulman où l'on appliquerait non le droit suisse mais la *charia*, et qui reconnaîtraient par exemple la polygamie, le mariage forcé, les mutilations rituelles, pratiques autorisées par l'islam. Ce sont nos usages et notre droit qui font loi.

Aux autorités vaudoises

Quant aux autorités vaudoises, nous attendons d'elles qu'elles ne se montrent pas moins rigoureuses que les autorités fédérales sur le respect du droit, et particulièrement sur le droit des familles. Le reste est affaire d'intégration, celle-ci se faisant d'abord et surtout au niveau cantonal. Le précédent exposé a mis au jour les ressorts naturels de l'intégration de l'étranger par son appartenance à diverses communautés intermédiaires. Il faut préciser encore qu'il ne s'agit pas d'une intégration réciproque: le processus d'intégration suppose la présence d'une communauté politique dominante qui intègre les autres, selon ses usages et sa volonté.

Ceux qui pensent l'intégration en terme de concessions réciproques, rejoignant en cela la perspective égalitaire, font fausse route. On ne comprend rien aux relations entre les peuples, ni d'ailleurs entre les personnes, si l'on pense qu'une communauté dont la conscience identitaire est faible accueillera plus facilement l'étranger. C'est le contraire qui est vrai. «Pour intégrer, affirme avec force le conférencier, il faut être, être vigoureusement, croire en soi et en sa culture, sa communauté et sa religion. Sur certains points essentiels, nous ne sommes pas assez.»

Malheureusement le Canton est faible dans la conscience de beaucoup de Vaudois, autorités incluses, et par conséquent dans celle des étrangers qui y vivent. En témoigne par exemple l'absence quasi totale à l'école de l'enseignement de la géographie et de l'histoire vaudoises, alors même que nous disposons de matériel récent dans ces branches. La connaissance historique, en particulier, de notre Canton est ample et précise, grâce au travail considérable de très bons historiens. Nous souffrons ici d'une schizophrénie alarmante, à laquelle il est urgent de remédier.

Aux autorités religieuses

Les Eglises chrétiennes ont un rôle essentiel à jouer dans la défense de nos mœurs et de notre civilisation. Si elles cèdent sur les vérités qu'elles prêchent, et si elles oublient leur devoir évangélique, les mœurs, la morale et le droit se verront privés de leur source principale. Les interdits moraux et politiques ne seront plus que des coquilles vides et mèneront un combat perdu d'avance. Nous attendons donc des Eglises qu'elles prennent position, plus, qu'elles agissent non seulement à l'égard de l'islam, mais également de la laïcité, notamment parce que cette dernière joue un rôle dans l'avancée de l'islam en Suisse et dans le Canton de Vaud. Elles ont le premier devoir de continuer d'affirmer avec limpidité la divinité du Christ et sa revendication d'exclusivité, la réalité incompréhensible de la Trinité, de l'incarnation du Fils, de sa mort, de sa résurrection et de son retour à la fin des temps. Les Eglises doivent également être à la hauteur de leur vocation missionnaire. A long terme, c'est là que tout se joue.

Olivier Delacrétaz conclut en remarquant que la présence musulmane, «peut-être providentielle», nous oblige à mesurer nos propres faiblesses, les dérives et les divisions occidentales. Lutter contre l'islam nous impose de commencer par corriger ces faiblesses et ces dérives.

B. M.

AOC vaudoises

Destinée à se conformer aux nouvelles dispositions du droit fédéral inscrites dans la Politique agricole 2011, la réforme de la réglementation des appellations d'origine contrôlée (AOC) vaudoises soulève de nombreux commentaires fortement relayés dans la presse de ces derniers mois.

Un projet de règlement est actuellement dans les mains du conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, et jusqu'à fin avril, il est en consultation auprès de l'interprofession viticole. Après plusieurs épisodes politiques et tiraillements de clocher, ce dernier règlement devrait être en vigueur à partir du 1^{er} juin prochain.

Les modifications apportées se veulent majeures. Parmi elles, les vingt-huit appellations actuelles seraient revues à six régions viticoles: Chablais, Lavaux, La Côte, Les Côtes de l'Orbe, Bonvillars et le Vully.

Chaque région est subdivisée en lieux de production, vingt-six pour le Canton. On entend par exemple pour le lieu de production Saint-Saphorin, l'entier ou la partie de certaines communes de

Saint-Saphorin, Rivaz, Chexbres, Puidoux et Chardonne. Pour avoir le droit de mentionner un nom de commune sur son étiquette, il faudra que le vin soit issu au moins à 60% de cette commune et au plus à 40% d'une autre commune de ce lieu de production.

Pour le droit à la mention du lieu de production sur son étiquette, il faudra que le vin soit issu au moins à 60% de raisin du lieu de production et au plus à 40% d'un raisin produit dans cette région AOC; la possibilité est donnée d'y ajouter 10% de vin suisse de classe au moins équivalente. En pratique, une bouteille d'appellation «Féchy AOC» pourrait contenir 54% de Féchy AOC, 36% de Nyon AOC et 10% de Fendant AOC. Jusqu'à ce jour, le droit d'assemblage était réparti en 49/51. Cette coutume exclusivement vaudoise va vraisemblablement évoluer au 1^{er} juin 2009 en 40/60; elle soulève de vives réactions par rapport à la transparence des origines précises de production.

Une nouveauté du futur règlement est l'apparition des mentions «grand cru» et «premier grand cru».

La mention de «grand cru» serait réservée à du raisin issu d'un lieu de production ou d'une commune avec possibilité d'y ajouter au plus 10% de raisin de cette même région. L'exigence en matière de teneur en sucre à la vendange devrait dépasser de deux degrés Oechsle la limite cantonale, ce qui équivaldrait à une teneur en sucre de 3% supérieure pour une appellation comme Yvorne.

La mention de «premier grand cru» serait réservée aux clos, châteaux, abbayes, domaines, noms cadastraux, Dézaley et Calamin. Son emploi serait subordonné à une autorisation délivrée par une commission «Premier grand cru». De nombreuses exigences sont à fournir à la dite commission, entre autres une plantation dense avec un minimum de 6000 pieds par hectare, des rendements limités, un choix de cépages restreint ou encore une certaine notoriété ou des références historiques.

Cette nouvelle mouture du règlement des AOC ne révolutionne pas l'ancienne et elle est évidemment proche des intérêts des sociétés de négoce de la place vaudoise. Ne crachons pas dans la soupe, il faut savoir que la vie économique viticole vaudoise est très fortement soutenue par ces sociétés, et que presque tous les encaveurs vaudois ont des intérêts liés de près ou de loin avec un intervenant du négoce. Appellation d'origine contrôlée ne rime pas forcément avec «démarche stricte en vue d'améliorer la qualité des vins». Elle garantit une origine et réglemente les us et coutumes traditionnels. On ne peut que souhaiter que cette position très conservatrice n'entache pas à long terme la crédibilité du vin vaudois, quand bon nombre de nos voisins ont durci leurs AOC afin de bénéficier de plus de transparence.

BENJAMIN MOREL

Revue de presse

Etat de Vaud et écoles privées

L'Hebdo du 2 avril consacre une étude à la vie et aux problèmes des quelques 100000 expatriés; on désigne ainsi les «immigrés haut de gamme» qui travaillent dans les multinationales ou les hautes écoles de Suisse romande, surtout dans la région lémanique. Dans son «Editorial: Expat's Land», M. Alain Jeannot aborde les problèmes qui se posent aux familles qui viennent s'établir chez nous à plus ou moins long terme:

[...] *Plus grave* (que le problème du logement, réd.), *il manque près de 6000 places dans les écoles internationales pour accueillir les rejetons des expatriés. C'est bien beau d'attirer les ingénieurs de Yahoo! et autres Medtronic. Mais il faut qu'ils puissent emmener leurs enfants avec eux. Sinon, ils repartent.*

Le Gouvernement genevois est sensible à cette pénurie. Dans le canton de Vaud, en revanche, c'est comme si elle n'existait pas. La cheffe de l'Instruction publique, Anne-Catherine Lyon, ne fait en tout cas aucun effort pour trouver des solutions. Pourtant, les idées de manquent pas. Il faudrait aider les écoles privées internationales à s'installer, au lieu de leur mettre des bâtons dans les roues. [...]

De mémoire d'homme et quelle que soit la couleur partisane de son chef ou de sa cheffe, le département vaudois en charge de l'Instruction a toujours fait preuve d'indifférence, voire de méfiance ou d'hostilité à l'égard des écoles privées qui échappent à son emprise. Il n'en va pas de même dans les autres cantons romands. Les nécessités économiques modifieront-elles l'attitude des responsables vaudois?

E. J.

Couteau: arme du crime

Le Matin dimanche (29.03.2009) rapporte qu'en Suisse, l'arme du crime numéro un est le couteau. «Les armes blanches blessent neuf fois plus et tuent deux fois plus que les armes à feu.» Parmi les meurtres dus aux armes à feu, qui sont une petite fraction de l'ensemble des meurtres, une fraction encore beaucoup plus petite concerne les armes militaires. C'est la preuve, s'il en fallait, que priver les militaires de leur arme à domicile n'améliorera pas la sécurité des ci-

toyens. Ceux qui veulent ranger les fusils militaires à l'arsenal devraient militer pour l'interdiction des couteaux de cuisine. Qu'est-ce que le découpage d'un ananas ou d'un poulet rôti, en regard de la vie de nos femmes et de nos enfants?

NdA

Sécurité fédérale

Pour assurer la sécurité intérieure de la Confédération, Berne a créé – en catimini et en probable violation des règles constitutionnelles – un détachement d'intervention constitué de quatorze flics d'élite qui s'est illustré dans le Canton, à ce qui a été écrit, par les arrestations d'une malade mentale et d'un paranoïaque pathétique.

Pour assurer la sécurité internationale de la Confédération, le Conseil fédéral a fait détruire secrètement des documents hautement sensibles, permettant de fabriquer des armes atomiques et destinés à des Etats réputés douteux. Mais voilà! Selon l'ATS (*Le Temps* du 3 avril):

Les dossiers liés à cette affaire qui ont subsisté sont la copie d'annexes à un rapport ayant atterri dans les archives sans que personne ne s'en rende compte, a annoncé le Ministère public de la Confédération, et la révélation de leur existence est le fruit du hasard.

[...] *La police avait dupliqué le rapport à l'intention du Ministère. Comme le veut la procédure d'enquête courante, ce dernier a, de son côté aussi, effectué des doubles.*

Ces copies se sont retrouvées aux archives sans que la personne chargée du dossier en soit avertie.

Lorsque le Conseil fédéral a décidé en novembre 2007 de détruire les documents liés à l'affaire, seuls les originaux et les copies réalisées par le Ministère public ont fait l'objet de cette mesure. Le duplicata, passé inaperçu, est demeuré dans les archives.

Ces documents ont été découverts par hasard [...].

Que Dieu nous garde de nos protecteurs!

N.B. Ceux de nos lecteurs qui se trouveraient posséder une copie de ces dossiers peuvent l'envoyer au secrétariat de notre journal. L'auteur du premier envoi recevra un abonnement gratuit d'une année à *La Nation*.

Ph. R.

Aspects de la vie Vaudoise

Une zarzuela à l'opéra de Lausanne

(fm) La zarzuela, sorte d'opéra typiquement espagnol, apparaît déjà au XVII^e siècle, mais c'est au début du XIX^e qu'elle prend véritablement son essor: près d'un millier (!) de zarzuelas ont été composées depuis lors, mais une centaine seulement sont restées au répertoire des théâtres, espagnols surtout, car les Espagnols eux-mêmes ne se sont guère préoccupés d'exporter ce qu'ils considéraient comme un genre mineur (si ce jugement est en partie justifié, il faut rappeler que le grand Manuel de Falla n'a pas dédaigné composer deux ou trois zarzuelas au début de sa carrière). Mais les choses changent depuis peu, et les zarzuelas se donnent maintenant avec succès sur les scènes étrangères dont, précisément, celle de l'opéra de Lausanne. En effet, et pour la première fois en Pays de Vaud, une zarzuela sera présentée aux mélomanes vaudois, lesquels pourront donc juger sur pièce: *Pan y toros*, écrite en 1864 par Francisco Asenjo Barbieri (un des

meilleurs auteurs du genre, dit-on), raconte un épisode historique lors d'une révolte populaire à Madrid sous le règne de Charles IV; le peintre Goya joue même un rôle dans l'intrigue. Si l'orchestre et le chœur sont du cru (OCL et Chœur de l'Opéra de Lausanne), chef d'orchestre, metteur en scène, décorateur, danseurs et chanteurs sont espagnols, garantissant ainsi un surplus d'authenticité à l'interprétation. [Les dimanches 19 et 26 avril à 17h, le mercredi 22 à 19h et le vendredi 24 à 20h à la salle Métropole]

Nouveau secrétaire général à l'OVV

(fm) L'Office des vins vaudois vient de nommer son nouveau secrétaire général, M. Nicolas Schorderet, un... Fribourgeois de 38 ans qui n'est pas issu des cénacles viti-vinicoles, mais hôteliers. Souhaitons à ce nouveau timonier des vins vaudois de conduire avec succès le bateau de l'OVV hors des tempêtes qui l'ont secoué ces dernières années.

Le Coin du Ronchon

Pourquoi tant de laine?

24 heures, dans son édition du 6 avril, décrit le tragique dilemme de cet éleveur du Pays-d'Enhaut, obligé depuis plusieurs années de s'équiper de chiens subventionnés par l'Etat pour protéger ses moutons contre l'appétit du lynx, mais régulièrement dénoncé aux autorités à cause des «dommages collatéraux» causés par ces mêmes chiens lorsqu'ils effrayent les promeneurs ou s'en prennent à des chevreuils. Le préfet tente d'arbitrer. L'éleveur, quant à lui, se demande s'il ne devrait pas renoncer à protéger son troupeau et se contenter d'encaisser les dédommagements prévus pour chaque mouton dévoré.

Poussons la réflexion plus loin: plutôt que de subventionner l'éleveur pour qu'il s'achète des chiens pour surveiller ses moutons, on pourrait le subventionner pour qu'il cesse d'élever des moutons. Il obtiendrait ainsi un label «éleveur 100% respectueux de l'environnement». Par «environnement», il faut entendre cette nature originelle où seuls vivaient, en bonne intelligence, le lynx, le loup et l'ours; il n'y avait alors ni hommes, ni moutons, ni chiens, ni activités économiques. Le seul problème était que l'ab-

sence de moutons n'aidait pas le lynx à se nourrir, ce qui démontre, dans le cas qui nous occupe ici, l'utilité de maintenir le troupeau de notre éleveur. Ce dernier, avec les dédommagements offerts par l'Etat, touchera quasiment un salaire à plein temps pour son activité nourricière au service du lynx. La sécurité de son emploi sera toutefois sérieusement remise en question au moment où le prédateur aura fini de digérer son dernier ovin et cherchera alentours quelque autre repas substantiel. Même ainsi, la solution n'est pas durable: une fois l'éleveur consommé et les dédommagements versés à sa famille, le lynx aura à nouveau faim et il regrettera sans doute qu'il ne reste pas un ou deux chiens.

Dans cette triste histoire, tout le monde est perdant: l'éleveur, ses chiens, ses moutons, le lynx, les chevreuils, les promeneurs et les contribuables. Les seuls à bien s'en sortir sont les fonctionnaires de l'Office fédéral de l'environnement, auxquels on ne connaît encore aucun prédateur et qui vont certainement être mandatés pour «trouver des mesures supplémentaires».

LE RONCHON